



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



DOSSIER DE CANDIDATURE  
SECTION SPORTIVE  
SCOLAIRE HANDBALL  
COLLEGE LOUIS JOUVENT

Photo  
d'identité

Nom : .....

Prénom : .....

Inscription en classe de : 6<sup>ème</sup>

**Attention : Le recrutement ne concerne que les élèves du secteur du Collège Louis Jouvet. Aucune dérogation à la carte scolaire ne peut être accordée.**

Le dossier est à renvoyer dûment complété avant le **Vendredi 5 Juin 2020** à l'attention de M.Benbournane au Collège Louis Jouvet.

*Tout dossier non complet ou retourné en retard ne sera pas traité par l'équipe éducative*

*Cadre réservé à l'administration*

**Refusé**

**Liste d'attente**

**Admis**



Collège Louis Jouvet

23 Rue du Docteur Dolard

69605 Villeurbanne

04 78 84 12 34



**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL**

**COLLÈGE LOUIS JOUVET 2020/2021**

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ...../...../..... Lieu de naissance .....

Nationalité ..... Sexe .....

**Coordonnées des Parents ou tuteurs légaux**

Nom .....

Nom .....

Prénom.....

Prénom.....

Adresse .....

Adresse .....

Code postal .....

Code postal .....

Ville .....

Ville .....

Tel domicile .....

Tel domicile .....

Tel portable .....

Tel portable .....

**Adresse mail** .....

**Adresse mail** .....

*(Merci de renseigner des adresses mail valides. Ce sera le principal moyen de communication utilisé.)*

Pratique déjà le Handball dans un club? Si oui lequel? .....

Autre(s) sport(s) pratiqué(s) .....

Etablissement fréquenté en 2019/2020 .....

Je/Nous sollicite(ons) l'admission de mon(notre) enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Handball du Collège Louis Jouvet de Villeurbanne

J'ai/nous avons bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités du règlement intérieur de la section.

Signature des parents.

## Avis du Professeur de l'année en cours

- Capacités de l'élève et résultats scolaires

.....  
.....  
.....

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport

.....  
.....  
.....

- Capacité à accepter les règles de fonctionnement collectives

.....  
.....

Signature

## Avis de l'entraîneur sportif (*Si l'élève pratique un sport dans un club ou autre structure associative*)

**ou de l'enseignant** (*si l'élève n'a pas de pratique extra-scolaire*)

- Capacités sportives

.....  
.....  
.....

- Comportement dans le groupe

.....  
.....  
.....

Signature

## **Lettre de motivation**

Signature de l'élève:

## **REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL**

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Handball.

**Article 1** - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2020.

**Article 2**- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS, invitation au club du VHA). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements.

**Article 3** - Les élèves inscrits en SSS doivent être licenciés à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et participer aux compétitions s'y rapportant.

**Article 4** - L'entraînement est sous la direction de l'entraîneur et du coordonnateur qui en déterminent les modalités.

**Article 5** - Les horaires d'entraînement s'entendent du début à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

**Article 6** - Sauf dans le cas de dispositions particulières et motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable, ou dès le retour de l'élève.

**Article 7** - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale ou scolaire sérieuse.

**Article 8** : Le conseil de classe peut décider l'arrêt ponctuel ou définitif si la situation scolaire le justifie.

**Article 9** - les élèves admis en SSS Handball s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants.

**Article 10** - Les élèves de la SSS doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires (visite de suivi médical).

**Article 11**- Les élèves inscrits à la SSS et souhaitant suivre l'enseignement facultatif de LCA (langues et cultures de l'antiquité) verront leur choix d'option limité à l'enseignement du Latin. L'enseignement du Grec ne pourra pas leur être proposé durant toute la scolarité au Collège.

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*

## **LES TROIS ÉTAPES DU RECRUTEMENT**

### **1/ Envoi du dossier de candidature**

Le candidat envoie son dossier de candidature dûment complété. Ce dossier devra être reçu par le Collège **le 5 Juin 2020** au plus tard.

### **2/ Les tests sportifs**

A l'heure où nous publions ce document, **des tests sportifs ne sont pas envisageables**. Si la situation venait à changer, toutes les familles ayant déposé un dossier seraient averties par mail et convoquées pour une demi-journée de test en Juin.

### **3/ La décision finale**

En prenant appui sur les éléments du dossier, la commission d'admission interne au Collège décidera de la composition de la future section sportive scolaire Handball. La notification de la décision sera envoyée par voie électronique aux familles.

**Pour toute demande d'information complémentaire :**

Joindre M.Benbournane par messagerie électronique

**[gael.benbournane@ac-lyon.fr](mailto:gael.benbournane@ac-lyon.fr)**